



## Spécial Mouvement Local 2023

### Édito

Comme tous les ans, au printemps s'ouvre la campagne de mutations locales. Certains agents y participeront dans le cadre d'une mobilité choisie, mais pour d'autre ce ne sera pas le cas : les restructurations, relocalisations, et suppressions d'emploi ne leur laissera pas le choix et les contraindra à participer au mouvement s'ils ne veulent pas partir à l'autre bout du département. L'administration a introduit des nouvelles priorités pour ces agents, à tel point que l'on liste à présent plus d'une dizaine de priorités. Mais à un moment, si tout le monde ou presque est prioritaire, plus personne ne l'est vraiment...

Avec ses nouvelles règles, c'est 2 groupes 2 ambiances : d'abord les agents déjà dans le département, puis les agents arrivant dans le département par le biais de la mutation nationale, qui ramassent les miettes.

Cela serait trop simple si les directions locales ne pouvaient, en plus, s'affranchir des règles déjà complexes, pour utiliser un super Joker : l'« intérêt du service ».

C'est souvent un casse-tête que de s'y retrouver dans les règles alambiquées du mouvement local.

Alors pas d'hésitation, avant de valider ta demande de mutation, Solidaires Finances Publiques 77 est à ta disposition. Nous te conseillerons sur les différentes priorités auxquelles tu peux prétendre, mais nous t'aiderons également à bien rédiger ta demande pour l'ordre des vœux, la rédaction d'un courrier explicatif personnalisé et optimisé, et la production des bons justificatifs si tu es dans une situation particulière.

Puis, au moment de la publication des mouvements, nous t'accompagnerons également dans les démarches d'information, puis de recours si besoin.

Solidaires Finances Publiques 77 sera toujours présent à tes côtés pour défendre tes droits, exiger la transparence nécessaire et obtenir le meilleur pour chacun, alors n'hésite pas à nous contacter.

### Je PEUX participer au mouvement local si :

- Je souhaite changer de commune d'affectation dans ma direction (et département)
- Je souhaite changer de service dans ma direction, y compris sur la même commune
- Je souhaite postuler sur un poste «au choix» proposé en local
- Je suis ALD Local et je souhaite obtenir un poste fixe

### Je DOIS participer au mouvement local si :

- J'ai participé au mouvement national et j'ai obtenu l'un de mes vœux

### Il m'est FORTEMENT CONSEILLÉ de participer au mouvement local si :

- J'étais le plus jeune agent dans mon service (plus faible ancienneté administrative) et mon poste est supprimé. Je dois absolument obtenir une nouvelle affectation dans ma direction. (Attention : la garantie de maintien à la RAN n'existe plus).
- Mon service est restructuré sur une autre commune dans ma direction, je fais partie du périmètre (que je souhaite ou non suivre ma mission, si je ne le fais pas, je serai ALD local sur tout le département)

### Je NE PEUX PAS participer au mouvement local si :

- J'ai un délai de séjour et que je n'ai pas de priorité en local
- Si tu es dans une situation très délicate, il est évident que même si l'administration t'interdit de participer pour ce motif au mouvement local de mutation, nos militants locaux peuvent t'accompagner dans une demande exceptionnelle de dérogation au délai de séjour.



**ATTENTION** : Pour changer de direction, sur une même commune, ou une autre commune du département (exemple : DDFIP77/MELUN/SIE => DISI Ile-de-France/Seine-et-Marne) j'ai raté le coche : cela relève du mouvement national.

## Les délais de séjour géographique et fonctionnel Le délai de séjour entre 2 mutations : les grands principes

La participation des agents aux mouvements de mutation prenant effet au 1er septembre 2023 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel (spécialité/blocs fonctionnels pour les A et dominante ou 1er métier pour les B).

Cas général : le délai entre deux mutations (nationale ou locale) est de 2 ans, ramené à 1 an en cas de priorité, quelle qu'elle soit.

Ainsi si tu as été muté au 1er septembre 2022, tu ne pourras participer qu'au mouvement du 1er septembre 2024. 2023 si tu es en situation de priorité\*. Cependant des exceptions existent (voir tableaux).

## Situations justifiant une levée du délai de séjour :

1/Les agents en situation de priorité de :

- Rapprochement,
- Handicap 80% ou CMI, invalidité,
- Réorganisation de services,
- Suppression d'emploi,

2/Les agents mutés à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi lors du mouvement précédent.

3/ Les agents positionnés ALD locaux

## Délais de séjour géographique et fonctionnel

Inspecteurs			
Mobilité faisant suite à	Durée du délai de séjour		Si situation prioritaire
	Géographique	Fonctionnel	
Mutation nationale ou locale	2 ans	-	Ramené à 1 an*
Mutation par recrutement au choix (titulaires) Ne concerne pas les postes d'huissier	3 ans	-	
Promus par LA de B en A ou Lauréats EP : (1 <sup>ère</sup> affectation dans le corps en 2022 et 2021)	3 ans	-	
Inspecteurs Stagiaires 2022/2023 et 2021/2022 1 <sup>ère</sup> affectation et scolarité ENFiP	3 ans incluant l'année de stage ou 4 ans si 1 <sup>ère</sup> affectation sur poste au choix	3 ans dans le bloc fonctionnel de formation	Délai de séjour géographique ramené à 2 ans, incluant l'année de stage, ou 3 ans si 1 <sup>ère</sup> affectation sur poste au choix. <b>Pas de réduction du délai de séjour fonctionnel.</b>

Attention : Pour les inspecteurs, toute position (congé parental, congé de formation professionnelle...) suspend le délai de séjour

Contrôleurs et Géomètres		
Mobilité faisant suite à	Durée du délai de séjour	Si situation prioritaire
Mutation nationale ou locale	2 ans	Ramené à 1 an*
Promus par LA C en B / Lauréats CIS : 1 <sup>ère</sup> affectation dans le corps en 2022 et 2021		
B Stagiaires 2022/2023 et 2021/2022, 1 <sup>ère</sup> affectation et scolarité ENFiP	3 ans incluant l'année de stage	Ramené à 2 ans, incluant l'année de stage

Agents administratifs et PACTE		
Mobilité faisant suite à	Durée du délai de séjour	Si situation prioritaire
Mutation nationale ou locale	2 ans	Ramené à 1 an*
Mutation par recrutement au choix (titulaires)	3 ans	
PACTE et recrutement sans concours (2021 et 2022)	3 ans sur le poste recrutement à compter du 1er jour du contrat/d'affectation	
Stagiaires 2022/2023 et 2021/2022 en 1 <sup>ère</sup> affectation	3 ans	
* à compter de la date d'installation pour les Pactes et les agents administratifs recrutés sans concours		

# Comment se déroule le mouvement local ?

Les mouvements locaux se tiennent à l'issue des mouvements nationaux :

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés dans la direction et département (groupe 1) puis les agents entrant dans la Direction et le département suite au mouvement national, y compris les agents ayant bénéficié de la priorité supra-départementale (groupe 2).

Groupe 1	Groupe 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents prioritaires pour réorganisation/ suppression d'emploi dans la direction</li> <li>- Agents ayant une priorité pour rapprochement d'ordre familial</li> <li>- Vœux pour convenance personnelle et ALD locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents ayant une priorité de rapprochement d'ordre familial</li> <li>- Vœux pour convenance personnelle</li> </ul>

**ATTENTION :** Par exception, les agents lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude de C en B et qui ont obtenu leur Direction/Département d'origine l'année de la promotion seront inclus dans le groupe 1.

Les postes locaux au choix font l'objet d'une analyse à part parmi les différents candidats.

## Ordre d'examen des demandes des agents dans le mouvement local :

<b>GROUPE 1 : Agents déjà dans le département avant le mouvement national y compris lauréats CIS et promus LA de C en B revenant dans le département l'année de leur promotion.</b>
P1 : Priorité pour suivre son emploi et ses missions <sup>(1)</sup> au sein de la direction/département
P2 : Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance <sup>(1)(2)</sup>
P3 : Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation <sup>(1)(2)</sup>
P4 : Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation <sup>(1)(2)</sup>
P5 : Priorité pour tout emploi vacant de même nature sur l'ensemble de la Direction et du même département <sup>(1)(2)</sup>
P6 : Priorité pour tout emploi vacant sur la Direction <sup>(1)(2)</sup>
P7 : Priorité pour rapprochement familial <sup>(3)</sup>
P8 : Convenances personnelles

<sup>(1)</sup> En cas de restructuration de service dans la même Direction et le même département

<sup>(2)</sup> En cas de suppression d'emploi

<b>GROUPE 2 : Agents entrant dans le département suite au mouvement national</b>
P1 : Priorité pour rapprochement de conjoint <sup>(3)</sup>
P2 : Convenances personnelles

<sup>(3)</sup> S'exerce sur la commune la plus proche du domicile ou du lieu d'exercice de la profession du conjoint (pièces justificatives à fournir)



**NB :** La priorité « handicap » (avec carte d'invalidité > ou égale à 80 %, ou CMI comportant la mention « invalidité ») est une priorité « absolue » permettant une affectation y compris en surnombre sur une commune. Elle ne figure donc pas dans la liste ci-dessus. Cette priorité s'appliquera que l'on soit dans l'un ou l'autre de ces groupes.



## L'intérêt du service : le Joker ultime de la direction locale qui peut tout faire basculer

Dans l'« intérêt du service », la DG offre au directeur local la possibilité de déroger aux règles : ce dernier peut utiliser ce « joker » pour bloquer ou faciliter une mutation. Solidaires Finances Publiques dénonce cette remise en cause de la règle de l'ancienneté administrative.

**Il est donc INDISPENSABLE de nous contacter en local pour une aide individuelle et adaptée pour la rédaction de tes vœux, surtout si tu dois participer au mouvement local à la suite du mouvement national.**

# Les réorganisations de services

## Périmètre :

En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transfert d'emplois, le directeur établit la liste (appelée « périmètre ») des agent-es qui peuvent bénéficier des différentes priorités.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concerné-es doivent réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affecté en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agent-es EDR et ALD ne sont donc pas dans le périmètre !!

Si le service est transféré sur la même commune, l'agent a obligation de suivre sa mission. En effet, son affectation locale ne change pas.

## Quel mouvement, et quelles priorités ?

Les agents identifiés comme faisant partie du périmètre de la restructuration et :

### - qui veulent suivre leur mission :

Bénéficient d'une priorité « absolue jusqu'à leur chaise », dans la limite des emplois transférés. Si le nombre d'emplois transférés est inférieur au nombre d'emplois initial, c'est l'ancienneté administrative qui départagera les candidats.

### - qui ne veulent pas suivre leur mission :

Doivent participer au mouvement en faisant jouer les diverses priorités dans le cadre du mouvement local. Dans le cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, il seront alors «ALD local» (anciennement : «ALD département») dans leur direction et département d'origine.

**Les délais de séjour sont levés, et suite à la nouvelle affectation, aucun délai de séjour ne sera imposé.**

## Les priorités dans le cadre du mouvement local :

La priorité en cas de suppressions d'emploi	La priorité en cas de restructuration
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Bénéficiaires</b>
L'agent faisant surnombre, déjà dans la direction, identifié comme ayant la plus faible ancienneté administrative dans le service.	L'agent déjà dans la direction, identifié dans le périmètre de la restructuration. Ne concerne pas les agents ayant bénéficié de la priorité supradépartementale.
<b>La priorité s'exerce sur :</b>	
Au sein de la direction, plusieurs priorités peuvent s'offrir à l'agent dans le mouvement local. Ces priorités sont hiérarchisées entre elles. Elles sont listées p.3. <b>Les priorités ne valent que l'année de la restructuration, ou de suppression de l'emploi.</b>	

Les priorités de RAPPROCHEMENT DE CONJOINT
<b>Bénéficiaires</b>
La priorité s'applique pour les mariés, les PACSés et aussi les concubins. Les conjoints retraités, en disponibilité ou en formation* ne permettent pas de bénéficier de la priorité. <small>* Si le conjoint est en formation à l'ENFiP et qu'il connaît son affectation, la priorité peut s'appliquer.</small>
<b>Conditions à remplir</b>
La séparation du couple doit être effective au 01/09/2023. La réalité de l'activité professionnelle sera appréciée au 01/03/2023. - Produire un justificatif employeur justifiant de l'activité dans la commune visée ou un justificatif d'inscription à pôle emploi, et : - Mariés : rien de plus à produire que la mention dans Sirius - PACSés déclarant conjointement leurs revenus : produire l'avis d'imposition commune (2022 pour les revenus 2021) - PACSés ne déclarant pas conjointement leurs revenus et concubins : produire l'avis d'IR (2022 pour les revenus 2021) à la même adresse d'imposition
<b>La priorité s'exerce sur :</b>
La commune d'exercice du conjoint ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFiP sur cette commune.
<b>Observations :</b>
La priorité de rapprochement de conjoint sur le domicile ne peut pas se demander si l'agent et son conjoint exercent sur la même commune. Les justificatifs devront impérativement être fournis au moment du dépôt des demandes de mutation.

## Les priorités liées au HANDICAP

### Avec carte d'invalidité ou CMI mention invalidité

Bénéficiaires
Agent (ou agent parent d'un enfant), titulaire d'une carte d'invalidité >80 %, ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention « invalidité ».
Conditions à remplir
- Pour l'agent, il faudra prouver le lien contextuel (familial ou médical) avec la commune liée au handicap ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFIP sur cette commune. - Pour l'enfant, justifier l'accueil de l'enfant dans un établissement spécialisé pour bénéficier de la priorité.
La priorité s'exerce sur :
La commune en lien avec le handicap ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFIP sur cette commune.
Observations :
L'agent aura alors priorité absolue et sera affecté, y compris en surnombre sur la commune.

## RQTH dans le mouvement local : priorité ou pas ?



Lors du GT LDG mobilités de septembre 2022, Solidaires Finances Publiques a réussi à faire inscrire noir sur blanc que les priorités qui s'appliquent au niveau national s'appliqueront en local.

Par ailleurs, même si l'applicatif Mouv' RH n'était pas prêt à nouveau cette année, pour autant la priorité RQTH s'applique déjà, depuis le mouvement 2022, au niveau national.

Contactés, les bureaux RH ont malgré tout opposé une fin de non-recevoir sur l'application de la priorité RQTH au niveau local, Aloa n'étant soi-disant pas adapté.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette décision : toute priorité légale doit d'appliquer, au national comme au local !

Si tu es reconnu RQTH, nous te conseillons de monter un dossier avec l'appui de Solidaires Finances Publiques 77, afin de faire valoir ta situation, et les difficultés inhérentes que cela engendre au quotidien. Joindre justificatifs, et courrier explicatif. Nous, nous ne t'abandonnerons pas !

## Les priorités dans le cadre du mouvement local :

### Les priorités « Rapprochement pour motifs familiaux »

#### 1) Priorité pour l'agent seul avec un enfant à charge ayant besoin d'un soutien de famille

Bénéficiaires
Les agents séparés, divorcés ou veufs élevant seuls leurs enfants, pouvant se faire aider par un membre de la famille proche de l'agent, ou des enfants.
Conditions à remplir
Le membre de la famille peut être un ascendant de l'agent ou des enfants, ou un frère ou une sœur de l'agent. Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans, ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, ou étudiants. Pas de limite d'âge s'ils sont handicapés.
La priorité s'exerce sur :
La commune de résidence du soutien de famille ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFIP sur cette commune.
Observations :
C'est le membre de la famille qui doit apporter une aide matérielle et morale, pas l'agent.

#### 2) Priorité pour rapprochement familial des enfants, en cas de divorce ou de séparation

Bénéficiaires
Les agents séparés, divorcés n'ayant pas la garde exclusive des enfants, ou ayant un droit de garde alternée.
Conditions à remplir
Justifier d'un jugement établissant qu'avant la mutation de l'un des ex conjoints, ils étaient tous 2 titulaires de l'autorité parentale du ou des enfants et disposaient d'un droit de visite
La priorité s'exerce sur :
La commune de scolarisation ou de résidence des enfants ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFIP sur cette commune.
Observations :
Il faudra produire tous les justificatifs au moment du dépôt des demandes, notamment le jugement précisant le droit de garde de(s) l'enfant(s).

## Attention aux dates :



### Dates de saisie des vœux dans ALOA :

- mouvement C titulaires du 02/05/2023 au 11/05/2023  
stagiaires du 17/05/2023 au 28/05/2023
- mouvement B titulaires du 09/05/2023 au 20/05/2023
- mouvement A titulaires du 15/05/2023 au 26/05/2023

### Publication des mouvements locaux :

Fin juin 2023

## Liste des services pour la Catégorie C

Commune	Service	Observations
BRAY-SUR-SEINE	Service de Gestion Comptable de Provins – Antenne SFACT	
CHELLES	Service de Gestion Comptable de Chelles	
COULOMMIERS	SIP de Meaux – antenne de Coulommiers	
COULOMMIERS	SIE de Meaux – antenne de Coulommiers	
COULOMMIERS	Service de Gestion Comptable de Coulommiers	
COULOMMIERS	SPFE de Meaux Antenne à Coulommiers	
FONTAINEBLEAU	Service de Gestion Comptable de Fontainebleau	
LAGNY-SUR-MARNE	SIP de Lagny-sur-Mame	Accueil de proximité à Chelles
LAGNY-SUR-MARNE	SIE de Roissy-en-Brie antenne Lagny-sur-Mame	
LAGNY-SUR-MARNE	Trésorerie Hospitalière de Lagny CH Est Francilien	
MEAUX	SIP de de Meaux	
MEAUX	SIE de Meaux	
MEAUX	Service de Gestion Comptable de Meaux	
MEAUX	SPFE de Meaux	
MEAUX	Service communs de Meaux	
MEAUX	PTGC de Melun – antenne de Meaux	
MELUN	Services de direction à Melun	
MELUN	PTGC de Melun	
MELUN	SIP de Melun	
MELUN	SIE de Melun	
MELUN	Service de Gestion Comptable de Melun	
MELUN	Trésorerie Hôpitaux du Sud Seine-et-Marne	
MELUN	Trésorerie Amendes de Seine-et-Mame	
MELUN	Paierie départementale de Seine-et-Marne	
MELUN	SPFE de Melun	
MONTEREAU-FAULT-YONNE	SIP de Montereau-Fault-Yonne	Accueil de proximité à Nemours Accueil de proximité à Fontainebleau
MONTEREAU-FAULT-YONNE	SIE de Montereau-Fault-Yonne	
NOISIEL	SIP de Noisiel	Accueil de proximité à Roissy
PROVINS	SIP de Provins	
PROVINS	Service de Gestion Comptable de Provins	
ROISSY-EN-BRIE	SIE de Roissy-en-Brie	
SAVIGNY-LE-TEMPLE	SIP de Sénart – antenne Accueil Savigny Le Temple	
SEINE-ET-MARNE	Équipe de renfort	<b>Au choix</b>

## Liste des services pour la Catégorie B

Commune	Service	Observations
BRAY-SUR-SEINE	Service de Gestion Comptable de Provins – Antenne SFACT	
CHELLES	Service de Gestion Comptable de Chelles	
COULOMMIERS	PCRP de Meaux - Antenne Coulommiers	
COULOMMIERS	SIP de Meaux – antenne de Coulommiers	
COULOMMIERS	SIE de Meaux – antenne de Coulommiers	
COULOMMIERS	Service de Gestion Comptable de Coulommiers	
COULOMMIERS	SPFE de Meaux Antenne à Coulommiers	
FONTAINEBLEAU	PCE de Fontainebleau	
FONTAINEBLEAU	PCRP de Melun – Antenne Fontainebleau	
FONTAINEBLEAU	Service de Gestion Comptable de Fontainebleau	
LAGNY-SUR-MARNE	PCE de Lagny-sur-Mame	
LAGNY-SUR-MARNE	PCRP de Sénart - Antenne Lagny-sur-Mame	
LAGNY-SUR-MARNE	SIP de Lagny-sur-Mame	Accueil de proximité à Chelles
LAGNY-SUR-MARNE	SIE de Roissy-en-Brie antenne Lagny-sur-Mame	
LAGNY-SUR-MARNE	Trésorerie Hospitalière de Lagny CH Est Francilien	
MEAUX	BCR de Meaux	
MEAUX	PCE de Meaux	
MEAUX	PCRP de Meaux	
MEAUX	SIP de de Meaux	
MEAUX	SIE de Meaux	
MEAUX	Service de Gestion Comptable de Meaux	



Commune	Service	Observations
MEAUX	SPFE de Meaux	
MEAUX	PTGC de Melun – antenne à Meaux	
MELUN	Services de direction à Melun	
MELUN	BCR de Melun	
MELUN	PCRP de Melun	
MELUN	PCRP de Sénart	
MELUN	PTGC de Melun	
MELUN	SIP de Melun	
MELUN	SIE de Melun	
MELUN	Service de Gestion Comptable de Melun	
MELUN	Trésorerie Hôpitaux du Sud Seine-et-Marne	
MELUN	Trésorerie Amendes de Seine-et-Marne	
MELUN	Paierie départementale de Seine-et-Marne	
MELUN	PRS de Seine-et-Marne	
MELUN	SPFE de Melun	
MONTEREAU-FAULT-YONNE	SIP de Montereau-Fault-Yonne	Accueil de proximité à Nemours Accueil de proximité à Fontainebleau
MONTEREAU-FAULT-YONNE	SIE de Montereau-Fault-Yonne	
NOISIEL	SIP de Noisiel	Accueil de proximité à Roissy
PROVINS	PCRP de Melun – Antenne Provins	
PROVINS	SIP de Provins	
PROVINS	Service de Gestion Comptable de Provins	
ROISSY-EN-BRIE	PCRP de Meaux - Antenne Roissy-en-Brie	
ROISSY-EN-BRIE	SIE de Roissy-en-Brie	
SAVIGNY-LE-TEMPLE	SIP de Sénart – antenne Accueil Savigny Le Temple	
SEINE-ET-MARNE	Équipe de renfort	<b>Au choix</b>

## Liste des services pour la Catégorie A

Commune	Service	Observations
CHELLES	Service de Gestion Comptable de Chelles	
COULOMMIERS	SIP de Meaux – antenne de Coulommiers	
COULOMMIERS	SIE de Meaux – antenne de Coulommiers	
COULOMMIERS	Service de Gestion Comptable de Coulommiers	
FONTAINEBLEAU	PCE de Fontainebleau	
FONTAINEBLEAU	PCRP de Melun – Antenne Fontainebleau	
FONTAINEBLEAU	Service de Gestion Comptable de Fontainebleau	
LAGNY-SUR-MARNE	PCE de Lagny-sur-Mame	
LAGNY-SUR-MARNE	SIP de Lagny-sur-Mame	Accueil de proximité à Chelles
LAGNY-SUR-MARNE	SIE de Roissy-en-Brie antenne Lagny-sur-Mame	
LAGNY-SUR-MARNE	Trésorerie Hospitalière de Lagny CH Est Francilien	
MEAUX	4EME BDV de Meaux	
MEAUX	5EME BDV de Meaux	
MEAUX	6EME BDV de Meaux	
MEAUX	BCR de Meaux	<b>Au choix</b>
MEAUX	PCE de Meaux	
MEAUX	PCRP de Meaux	
MEAUX	SIP de de Meaux	
MEAUX	SIE de Meaux	
MEAUX	Service de Gestion Comptable de Meaux	
MEAUX	SPFE de Meaux	
MEAUX	PTGC de Melun – antenne Meaux	
MELUN	Huissiers (Direction)	<b>Au choix</b>
MELUN	Services de Direction	
MELUN	Pôle d'Évaluation Domaniale (Direction)	<b>Au choix</b>
MELUN	2EME BDV de Melun	
MELUN	3EME BDV de Melun	
MELUN	BCR de Melun	<b>Au choix</b>
MELUN	PCRP de Melun	
MELUN	PCRP de Sénart	
MELUN	PTGC de Melun	
MELUN	SIP de Melun	
MELUN	SIE de Melun	
MELUN	Service de Gestion Comptable de Melun	
MELUN	Trésorerie Hôpitaux du Sud Seine-et-Marne	
MELUN	Trésorerie Amendes de Seine-et-Marne	
MELUN	Paierie départementale de Seine-et-Marne	
MELUN	PRS de Seine-et-Mame	

Commune	Service	Observations
MONTEREAU-FAULT-YONNE	SIP de Montereau-Fault-Yonne	Accueil de proximité à Nemours Accueil de proximité à Fontainebleau
MONTEREAU-FAULT-YONNE	SIE de Montereau-Fault-Yonne	
NOISIEL	SIP de Noisiel	Accueil de proximité à Roissy
PROVINS	SIP de Provins	
PROVINS	Service de Gestion Comptable de Provins	
ROISSY-EN-BRIE	PCRP de Meaux - Antenne Roissy-en-Brie	
ROISSY-EN-BRIE	SIE de Roissy-en-Brie	
SAVIGNY-LE TEMPLE	SIP de Sénart – antenne Accueil Savigny Le Temple	
SEINE-ET-MARNE	Équipe de renfort	<b>Au choix</b>

**Solidaires Finances Publiques 77 se tiendra à votre disposition durant toute la période, ne restez pas seuls, informez-vous.**

**Nous organisons des permanences sur différents sites de la DDFiP 77, n'hésitez pas à venir nous rencontrer !**

\*\*\*

**Nous sommes également joignables par mail :**  
solidairesfinancespubliques.ddfip77@dgifp.finances.gouv.fr

**Ou par téléphone :**  
Laureen GABORIT : 06.14.26.81.75 ou Guillaume LEFIER : 06.58.63.21.24

**Retrouvez-nous également :**  
Notre site local : <https://sections.solidairesfinancespubliques.info/770/>  
Facebook : solidaires finances publiques 77



**SECTION :**

**Bulletin d'adhésion 2023**  
Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement

**Solidaires Finances Publiques**

**IDENTIFIANTS**

N° DGFIP (6 chiffres) ..... N° ANAIS (10 chiffres) .....

NOM d'usage ..... Prénom .....

NOM de naissance ..... Date de naissance ...../...../.....

Cadre : ..... Grade : ..... Echelon : ..... Indice : .....

Montant de la cotisation →  Temps partiel ..... %

**Informations professionnelles**

Service : .....  
Site : .....  
@ .....  
{ .....

*Ces informations sont obligatoires*

**Informations personnelles**

Adresse perso : .....  
@ .....  
{ .....

*Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur [solidairesfinancespubliques.org](https://solidairesfinancespubliques.org)*

Je souhaite recevoir des informations par mail ..... OUI  NON  Signature :  
Je souhaite adhérer à Solidaires Finances Publiques ..... OUI  NON